



06240

Service Réglementation / O.D.P

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A R R Ê T É
RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES
COULEURS ET SAVEURS D'ITALIE ET AUX MESURES
TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AFFÉRENTES

Le Maire de la Ville de Beausoleil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 à L.2213-6-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2008, reçue en préfecture le 27 mai 2008 et ayant pour objet la fixation des conditions de la gratuité d'occupation du domaine public et des contributions liées à l'utilisation des locaux communaux,

VU l'arrêté du Maire n° DGS/JLD/ALT/37-26 en date du 31 mars 2026, visé en Préfecture le 03 avril 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

CONSIDÉRANT l'organisation de la 18^{ème} édition du Marché des Couleurs et des Saveurs d'Italie par le service animation et vie associative de la ville de Beausoleil, en partenariat avec l'association Beausoleilloise des Amis d'Alba, représentée par son président Monsieur Christian Schuller,

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer la tenue de cette manifestation en réglementant temporairement l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation,

A R R Ê T O N S

CHAPITRE I : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public boulevard de la République et avenue du Général de Gaulle pour organiser une vente au déballage de produits alimentaires est accordée au service animation et vie associative de la ville de Beausoleil ainsi qu'à l'association Beausoleilloise des Amis d'Alba, dans le cadre de la « **18^{ème} édition du Marché des Couleurs et Saveurs d'Italie** ».

Article 2 : Du samedi 3 octobre 2026 - 06h00 au dimanche 4 octobre 2026 - 15h00, les exposants seront autorisés à occuper le domaine public routier, boulevard de la République, de part et d'autre de la chaussée, du n° 1 au n° 7, ainsi que sur la totalité de la zone semi-piétonne. Ils pourront également occuper l'espace compris entre le n° 1 et les n° 6/8 de l'avenue du Général de Gaulle.

Article 3 : Les horaires d'ouverture au public de la manifestation sont les suivants :

↓ Samedi 3 octobre 2026 : de 9h00 à 19h00,

↓ Dimanche 4 octobre 2026 : de 9h00 à 13h00.

CHAPITRE II : STATIONNEMENT

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit, du vendredi 2 octobre 2026 – 12h00 au dimanche 4 octobre 2026 – 16h00 aux adresses suivantes, sauf pour les véhicules des exposants :

↓ du n° 1 au 9, avenue du Général de Gaulle sur la totalité des emplacements de stationnement – annexe 1.

↓ du n° 29 au n° 33, boulevard du Général Leclerc sur la totalité des emplacements de stationnement (côté gauche, dans le sens descendant de la circulation) – annexes 2, 3 et 4,

↓ rue du Mont-Agel sur un espace de deux emplacements de stationnement – annexe 5,

↓ au n° 9-11, rue Jules Ferry sur la totalité de l'emplacement 2 roues et l'emplacement de stationnement – annexe 6 et 7.

Article 5 : La mise en place des panneaux d'interdiction de stationner sera effectuée par les services techniques municipaux qui devront y afficher le présent arrêté, 48 heures à l'avance.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 et R 417-12 du code de la route, les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront retirés de la voie publique et transportés à la fourrière aux frais de leurs propriétaires.

CHAPITRE III : CIRCULATION

Article 7 : Du samedi 3 octobre 2026 à 06h00 au dimanche 4 octobre 2026 à 15h00, la circulation sera modifiée comme suit :

- ↓ Boulevard de la République (du n° 1 au n° 15) et avenue du Général de Gaulle (du n° 1 au n° 18) : circulation interdite, sauf pour les véhicules d'urgence en permanence, ainsi que pour les véhicules de collecte des ordures ménagères et ceux des exposants, en dehors des horaires d'ouverture au public,
- ↓ Avenue du Général de Gaulle (du n° 18 au n° 6/8) : circulation en double sens uniquement pour les riverains.

Article 8 : Les panneaux « DÉVIATION » et « ROUTE BARRÉE » seront mis en place par les services techniques municipaux de la manière suivante :

- ↓ Panneau « ROUTE BARRÉE » intersection Boulevard du Général Leclerc / Boulevard de la République et panneau « DÉVIATION » vers le boulevard du Général Leclerc.

Article 9 : Le pétitionnaire devra veiller à ne pas endommager le domaine public et s'assurer que les voies de circulation empruntées restent propres.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : Les règles de sécurité, le libre passage des piétons et des véhicules seront assurés par la Police Municipale.

Article 11 : Cette manifestation est organisée sous la responsabilité du service communal organisateur.

Article 12 : Cette autorisation, accordée à titre précaire et révocable, sous réserves des droits des tiers, pourra à tout moment, être modifiée dans l'intérêt général.

Article 13 : La ville de BEAUSOLEIL se réserve le droit d'annuler à tout moment la présente autorisation pour raisons de sécurité, pour cause d'utilité publique ou de travaux sur la voie précitée.

Article 14 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale :
Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE -

Téléphone : [04.89.97.86.00](tel:04.89.97.86.00) / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ainsi qu'au pétitionnaire.



Fait à BEAUSOLEIL, le 29 septembre 2026

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

ANNEXE 1 :

DU N° 1 AU N° 9, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE



ANNEXE 2 :

DU N° 29 AU N° 33, BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC



ANNEXE 3 :

DU N° 29 AU N° 33, BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC



ANNEXE 4 :

DU N° 29 AU N° 33, BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC



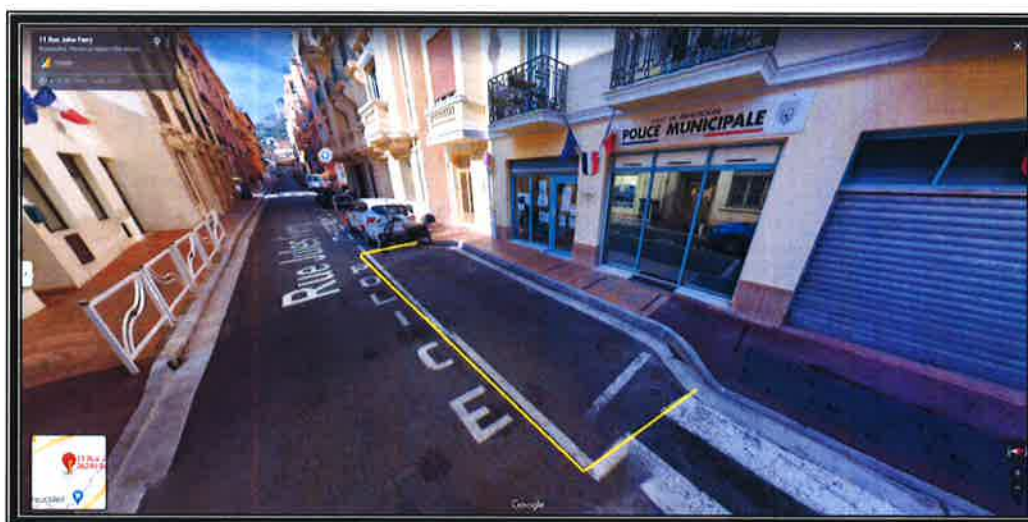
ANNEXE 5 :

RUE DU MONT-AGEI



ANNEXE 6 :

AU DROIT DU N°11, RUE JULES FERRY



ANNEXE 7:

AU DROIT DU N°9, RUE JULES FERRY

